

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1022_ART_RD470_MEUSSIA_CHARCHILLA

Portant réglementation de la circulation

Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Infrastructures Grands Projets et Agriculture du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise SJE, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement réalisés pour le compte du Département sur la RD 470, sur le territoire des communes de MEUSSIA et CHARCHILLA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 470** est réglementée de la façon suivante :

Période	Trois (3) nuits comprises entre le lundi 14 et le vendredi 18 septembre 2026
Localisation	Du PR 37+0960 au PR 40+0200
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules de 19h00 à 07h00 <i>Les horaires sont donnés à titre indicatif, ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier</i>

ARTICLE 2 Les itinéraires de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

Pour les VL :

- RD 470E jusqu'au carrefour avec la RD 242 (Moirans-en-Montagne)
- RD 242 jusqu'au carrefour avec la RD 118 (Les Crozets)
- RD 118 jusqu'au carrefour avec la RD 27 (Clairvaux-les-Lacs)
- RD 27 jusqu'au carrefour avec la RD 470 (Meussia)

Pour les PL :

- RD 470 jusqu'au carrefour avec la RD 118 (Lavans-Lès-Saint-Claude)
- RD 118 jusqu'au carrefour avec la RD 27 (Clairvaux-les-Lacs)
- RD 27 jusqu'au carrefour avec la RD 470 (Meussia)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, à Mmes et MM. Les Maires de MEUSSIA, MOIRANS-EN-MONTAGNE, LES CROZETS, ETIVAL, CHATEL-DE-JOUX, CLAIRVAUX-LES-LACS, SOUCIA, THOIRIA, VILLARDS-D'HERIA, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, COTEAUX DU LIZON et RAVILLOLES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, hôpitaux du Jura, SICTOM.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

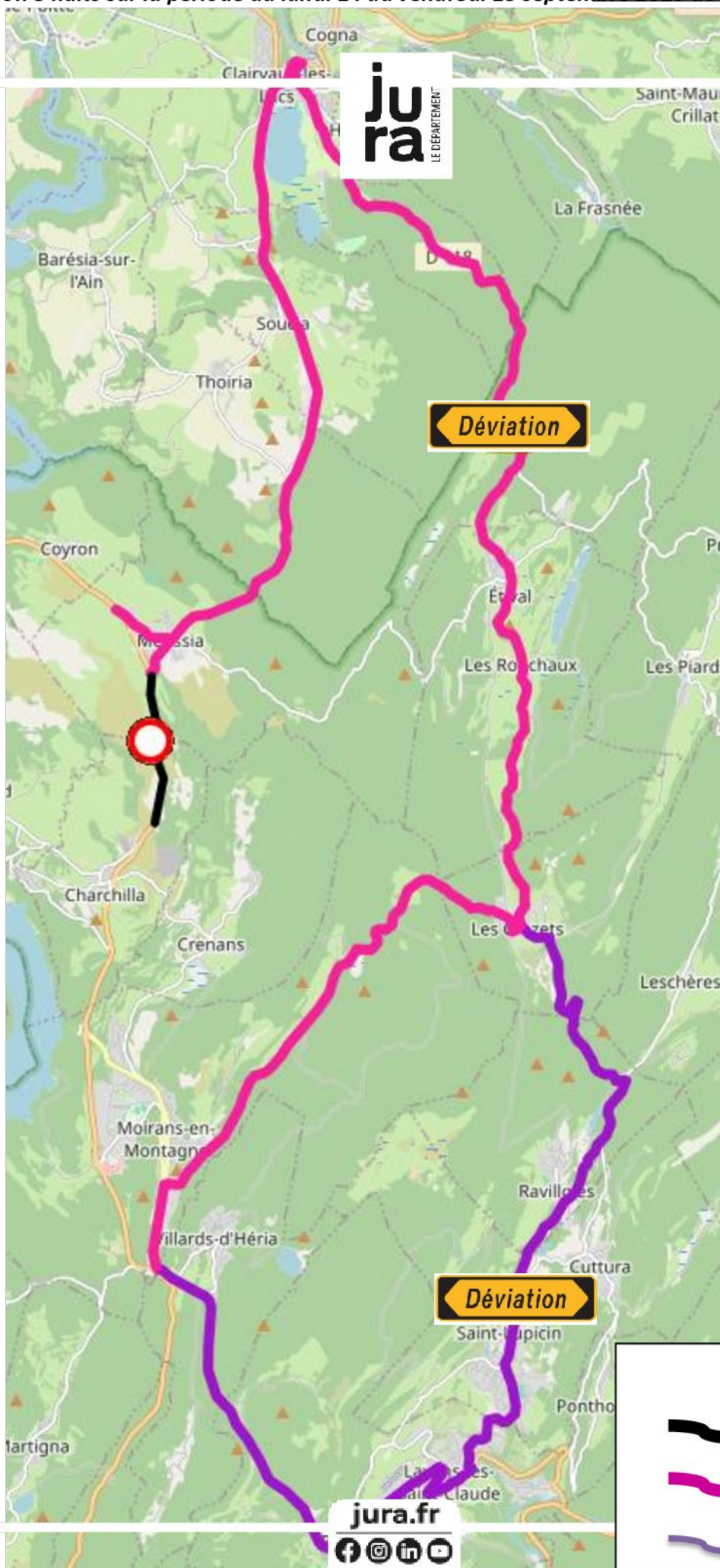
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Déviation 3 nuits sur la période du lundi 14 au vendredi 18 septembre



Légende



Route barrée



Déviation VL



Déviation PL